

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FONCIER

**ENQUÊTE PRÉALABLE À LA CESSION
DU CHEMIN RURAL N°86**

Délibération : **05.2018.023**

Transmis en préfecture le :

4 juin 2018

Séance du : **29 mai 2018**

Compte-rendu affiché le **5 juin 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 mai 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Philippe MASSON (à partir du point 7),
Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Pascale ROTIVEL
(à partir du point 2), Isabelle PICHERIT (jusqu'au
point 3), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON (jusqu'au
point 7), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à
Bernard GUEDON, Lucienne DAUTREY à
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON à
Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 7),
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : Madame Karine GUERIN

La Commune a été sollicitée par Monsieur Yvain ROBREAU, propriétaire de la parcelle CC36 située 63 rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval (n° 299 et 300 identifiés en vert sur le plan annexé ci-après), afin d'acquérir l'extrémité du chemin rural n° 86, dont la Commune est propriétaire.

Ce chemin rural n° 86 identifié en jaune sur le plan annexé ci-après est situé entre le chemin de Bellevue et la rue des Martyrs. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et il n'est pas entretenu par la Commune. En effet, l'accès au chemin est impossible du fait de la présence de grillage et surtout en raison de son appropriation par les propriétaires riverains depuis de nombreuses années.

La Commune n'ayant pas lieu de l'utiliser et afin de régulariser les emprises foncière, il est envisagé de procéder à l'aliénation du chemin rural dans sa totalité, prioritairement aux riverains.

Conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalablement à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune sur la base d'un dossier d'enquête, qui comprendra (art. R 161-26 du Code rural et de la pêche maritime) :

- le projet d'aliénation;
- une notice explicative;
- un plan de situation;
- s'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

La durée de l'enquête publique sera de 15 jours au minimum et un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un avis et le Conseil municipal aura à se prononcer pour autoriser la vente.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ORDONNER** l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 86 en application de l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

Chemin rural n°86



Source : Métropole de Lyon

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine GUERIN,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.